



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 306

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS
POUR LA RÉALISATION DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION
DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2008 À 2010
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 18 décembre 2007
Adopté le 5 février 2008
En vigueur le 21 mars 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010.

Ce règlement prévoit une dépense de 10 603 000 \$ pour les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 271 000 \$ » par « 10 603 000 \$ ».

L'annexe I de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1o, de « 10 271 000 \$ » par « 10 603 000 \$ »;

2° par le remplacement de « TOTAL : « 10 271 000 \$ » par TOTAL : « 10 603 000 \$ »;

3° par l'insertion, après « Annexe préparée le 12 décembre 2007 », de « et révisée le 14 janvier 2008 ».

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 306

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2008 À 2010 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme d'immobilisations 2008 à 2010 sont ordonnés et une dépense de 10 603 000 \$ est autorisée à ces fins. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

RÉALISATION DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2008 À 2010

I. Le coût des services professionnels et de l'engagement du personnel d'appoint s'élève à 10 603 000 \$ et porte sur les tâches des professionnels et sur celles du personnel d'appoint dans les champs suivants :

1° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal incluant relevés, descriptions et plans;

2° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques, contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en place au laboratoire et au chantier;

3° ingénierie des chaussées et des réseaux d'aqueduc et d'égouts : soit les relevés, études préliminaires et expertises, la préparation de plans et devis, la surveillance des projets de construction et de réfection de chaussées, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et des ouvrages de gestion des eaux sanitaires et de ruissellement;

4° ingénierie pour aménagement divers, places publiques, parcs, structures aériennes, éclairage et signaux lumineux : soit les relevés, études préliminaires et expertises, la préparation de plans et devis, la surveillance de projets de construction et de réfection d'aménagements et de réaménagements de projets d'agglomération définis par les Services de l'aménagement du territoire et de l'ingénierie selon les besoins, de places publiques, de parcs, de structures diverses, d'infrastructures aériennes, d'éclairage et de signaux lumineux;

5° inventaire et diagnostic d'état des infrastructures : soit les services professionnels et techniques pour l'auscultation, le captage terrain, l'inspection et le diagnostic nécessaires pour l'inventaire, le relevé, le montage et l'installation d'équipements ou tous autres travaux connexes, le diagnostic et le développement et la fourniture de systèmes d'information nécessaires aux programmes d'acquisition de connaissances sur l'inventaire et l'état des infrastructures d'agglomération;

6° analyse fonctionnelle et modélisation des réseaux d'aqueduc et d'égouts d'agglomération : soit les services professionnels et techniques nécessaires pour les relevés, le montage et l'installation d'équipements ou tous autres travaux

connexes, les analyses, études et expertises, la modélisation des comportements des réseaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires à l'établissement du diagnostic fonctionnel des réseaux existants et à la planification des nouveaux réseaux à construire;

7° personnel d'appoint : soit l'engagement du personnel d'appoint requis pour la gestion, la planification et l'auscultation des infrastructures d'agglomération, l'analyse fonctionnelle et la modélisation des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que pour les besoins d'arpentage, de dessin, de réalisation, de gestion et de contrôle géotechnique et qualitatif des matériaux pour les divers projets d'agglomération à réaliser par le Service de l'ingénierie.

TOTAL : 10 603 000 \$

Annexe préparée le 12 décembre 2007
et révisée le 14 janvier par :

Claude Couillard, ing.
Service de l'ingénierie

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010.

Ce règlement prévoit une dépense de 10 271 000 \$ pour les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.